



PRIX DU PATRIMOINE CULTUREL DE L'UNION EUROPEENNE / CONCOURS EUROPA NOSTRA

APPEL A CANDIDATURES 2009

Le Prix du patrimoine de l'Union européenne a été lancé en 2002 par la Commission européenne dans le cadre de la mise en œuvre du « Programme Culture ». Europa Nostra, la fédération européenne du patrimoine culturel, a été sélectionnée pour gérer ce projet en raison de sa longue expérience dans la reconnaissance publique, à l'échelle européenne, de l'excellence dans le domaine du patrimoine - qu'il s'agisse d'initiatives individuelles ou collectives.

Les "Prix du patrimoine culturel de l'UE / Prix Europa Nostra" sont accordés annuellement pour identifier et promouvoir les meilleures pratiques dans la conservation du patrimoine culturel matériel en Europe, pour stimuler les échanges de connaissances et d'expériences à travers toute l'Europe, pour sensibiliser le public au patrimoine culturel européen, et pour encourager davantage d'initiatives exemplaires à travers **le pouvoir de l'exemple**.

Les réalisations exemplaires en faveur du patrimoine seront récompensées dans les catégories suivantes:

1. **Conservation**
2. **Recherche**
3. **Contribution exemplaire par un individu ou par un groupe**
4. **Education, formation et sensibilisation**

Les critères pris en considération par le Jury dans l'appréciation des candidatures incluent la qualité du travail effectué et des recherches préparatoires, ainsi que le respect pour la valeur esthétique, culturelle et sociale, le contexte, l'authenticité et l'intégrité. Une attention particulière sera accordée à la durabilité, à l'interprétation et la présentation, à la valeur pédagogique, au financement et à la gestion, et à la responsabilité sociale. Les projets peuvent être d'envergure grande ou petite, locale ou internationale, et doivent démontrer une qualité de réalisation considéré comme étant exceptionnel au niveau européen.

Le Prix du patrimoine culturel de l'UE / Concours Europa Nostra se compose de deux niveaux. Jusqu'à 6 entrées seront attribuées un Prix, y compris une récompense financière de € 10 000. Jusqu'à 25 candidats seront attribués un Médaille (second Prix).

Pour plus d'information:

EUROPA NOSTRA

Sander van der Ven
Coordinateur des Prix
Lange Voorhout 35
NL - 2514 EC La Haye, Pays-Bas
T + 31 70 302 40 59
E awards@europanostra.org

Date limite:

1 octobre 2008

Pour télécharger les formulaires:
www.europanostra.org

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Déterminez la catégorie qui correspond le mieux et soumettez une seule candidature par projet.

Catégories

Catégorie 1: CONSERVATION

Réalisations exemplaires dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel dans les domaines suivants:

- *Bâtiments uniques ou ensemble de bâtiments.*
 - *Structures et sites industriels et d'ingénierie.*
 - *Paysages culturels, parcs et jardins historiques, zones planifiées urbaines ou rurales, zones d'importance culturelle, environnementale et/ou agricole.*
 - *Sites archéologiques, y compris archéologie subaquatique*
 - *Œuvres d'art et collections: collections d'intérêt historique et artistique ou œuvres d'art anciennes.*
- Les réalisations doivent se rapporter à la restauration, l'adaptation à de nouveaux usages, les extensions et les transformations de bâtiments dans des zones historiques.
 - Le bâtiment /site / œuvre(s) d'art doit être accessible au public. Les bâtiments ou sites en utilisation régulière par un nombre élevé de personnes, tels que les écoles ou bureaux, sont considérés comme étant accessibles au public. Les bâtiments ou sites privés régulièrement accessibles aux visiteurs sont considérés accessibles.
 - L'intervention peut inclure une présentation didactique ou culturelle.
 - Les phases complètes de travaux à grande échelle sont admissibles. Les candidats doivent préciser comment la phase s'intègre dans l'ensemble du programme, ainsi que la date prévue d'achèvement du programme global.
 - L'intervention doit avoir été achevée durant les trois dernières années : septembre 2005 - septembre 2008.

Catégorie 2: RECHERCHE

Des recherches exemplaires qui mènent à un résultat concret et tangible dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel en Europe dans un des domaines de la catégorie 1 mentionné ci-dessus.

- Cette catégorie est ouverte aux études, aux résultats de recherche et/ou aux publications scientifiques. Toute étude faisant partie des recherches préparatoires en vue d'une restauration déjà achevée, doit être soumise en catégorie 1.
- La recherche doit avoir été achevée durant les trois dernières années : septembre 2005 - septembre 2008.

Catégorie 3: CONTRIBUTION EXEMPLAIRE par un INDIVIDU ou par un GROUPE

Ouverte aux individus ou aux groupes qui ont contribué de à la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel en Europe dans l'un des domaines de la catégorie 1 mentionnés ci-dessus. Cette contribution doit être d'un niveau exceptionnel dans le contexte européen.

- Tout candidat ne peut être proposé que par un tiers.
- Toute candidature doit être soutenue par trois lettres de recommandation provenant de personnes autres que la personne soumettant la candidature.

Catégorie 4: EDUCATION, FORMATION et SENSIBILISATION

Initiatives exemplaires liées à l'éducation au patrimoine et aux programmes de formation et de sensibilisation.

- Ces initiatives doivent avoir été achevées au cours des trois dernières années (septembre 2005 – septembre 2008) ou doivent être suffisamment avancées pour avoir mené à des résultats tangibles dans l'un des domaines de la catégorie 1 mentionnés ci-dessus.

Qui peut poser sa candidature?

- Peuvent être soumises les candidatures de tous les pays européens. Seules les candidatures émanant de pays participant au « Programme Culture » de la Commission européenne sont éligibles pour la récompense financière¹.
- Une candidature peut être soumise par toute personne étroitement liée aux réalisations, à condition que l'autorisation du propriétaire du bâtiment / site / œuvre(s) d'art, à condition que l'autorisation du propriétaire du bâtiment / site / œuvre(s) d'art, de l'auteur de l'étude ou la personne nommée ait été obtenue préalablement à la soumission de la candidature.
- Toute candidature ne peut être représentée qu'une seule fois.

Dossier de candidature

- Les candidats devront compléter et soumettre un formulaire de candidature et y annexer les informations requises. Veuillez suivre attentivement les instructions énoncées sur la fiche « Constitution du dossier » pour la catégorie correspondante pour la préparation de votre dossier. Les dossiers non conformes aux exigences requises ne seront pas présentés au Jury.
- Les dossiers doivent être présentés en français ou en anglais.
- Toute candidature fera l'objet d'un accusé de réception par le Secrétariat International d'Europa Nostra.
- Les dossiers ne seront pas renvoyés, mais conservés dans les archives d'Europa Nostra.

Procédure de sélection

- La sélection des lauréats du Concours sera effectuée par un Jury d'experts européens indépendants. Les membres du Jury sont nommés par Europa Nostra. Le Jury adoptera son règlement d'ordre intérieur sur proposition de son Président. Les décisions du Jury seront définitives.
- Les candidatures en catégorie 1, 3 et 4 seront évaluées sur place par un expert local avant la réunion du Jury. Les évaluateurs feront rapport de leurs recommandations au Jury.
- Les candidats seront informés de la décision du Jury d'ici le 15 avril 2009. Aucune correspondance concernant les décisions du Jury ne pourra être échangée.
- Les représentants des réalisations primées seront invités à participer à la Cérémonie de remise des prix qui aura lieu en juin 2009.

Les Prix

- Toutes les candidatures primées recevront un certificat.
- Tous les lauréats de la catégorie 1 recevront une plaque murale en bronze. Des plaques supplémentaires pourront être obtenues à la demande et aux frais du candidat.
- Tous les lauréats des catégories 2-4 recevront un trophée en bronze.
- Les gagnants d'un Prix, en outre le mentionné ci-dessus, recevront une récompense financière de € 10 000.

Publicité

- Les réalisations primées bénéficieront d'une abondante publicité à travers l'Europe.
- Lors de la notification de la décision du Jury, les lauréats seront éventuellement requis de faire parvenir au Secrétariat d'Europa Nostra des photographies supplémentaires si nécessaire.
- Les lauréats seront requis d'organiser une cérémonie nationale / locale pour présenter leur distinction à la communauté locale à une date ultérieure à celle de la Cérémonie européenne de remise des prix.
- Les propriétaires ou les autorités responsables des réalisations primées en Catégorie 1 auront l'obligation de placer *in situ* et dans un lieu visible la plaque murale octroyée.

¹ Candidatures de Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Malte, Monténégro, Norvège., Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Turquie sont éligibles pour le Prix du patrimoine culturel de l'UE. Candidatures de Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Saint-Siège, Moldavie, Monaco, Fédération de Russie, Saint-Marin, Suisse, Ukraine son SEULEMENT éligibles pour un Médaille Europa Nostra.